

Renvoi aux comités de législation et des domaines de la pétition de la commune d'Igé, district de Macon, relative à la contestation avec le seigneur au sujet d'une fontaine, en annexe de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de législation et des domaines de la pétition de la commune d'Igé, district de Macon, relative à la contestation avec le seigneur au sujet d'une fontaine, en annexe de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 457;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36440_t2_0457_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

urent; le point de réunion fut la fontaine, dont la fermeture attestoît le despotisme féodal. Les citoyens en reprirent l'usage. Cependant des tribunaux aristocratiques s'élevèrent et frappèrent de mort plusieurs de ceux qui, dans leur ardent amour pour la liberté, avoient renversé les barrières et les grilles dont on avoit environné la fontaine. Des femmes pleurent encore leurs maris; des enfans pleurent encore leurs pères. La commune d'Igé sollicite la Convention d'essuyer les larmes de ces infortunés. Les députés demandent, 1^o. un décret qui déclare que la commune d'Igé a bien mérité de la patrie; 2^o. que la fontaine soit nommée *Source de la révolution*; 3^o. que les frais du procès dont cette fontaine fut l'objet, soient supportés par les biens du ci-devant seigneur, qui est émigré; 4^o. que la liste des frais soit visée par le district de Macon (1).

L'assemblée accueille favorablement les pétitionnaires (2).

UN MEMBRE ayant instruit la Convention que le ci-devant seigneur dont il est question est émigré, et que, par conséquent ses biens sont acquis à la République, la pétition est renvoyée à l'examen des Comités réunis de législation et des domaines, chargés de faire promptement leur rapport (3).

68

On avait renvoyé au comité de la Guerre le projet de décret sur l'organisation de la discipline militaire (4); après l'avoir soumis à un nouvel examen, y avoir fait les changements que l'Assemblée avait désirés (5), Cochon-Lapparent présente au nom du Comité de la Guerre, la suite du décret. Plusieurs titres sont décrétés (6).

69

Une lettre du citoyen Villiers annonce qu'il destine 100 l. par an aux frais de l'expédition dont l'issue doit être l'établissement de la liberté à Londres et le détronement de Georges le tyran (7).

Mention honorable, insertion au bulletin (8).

70

« Une citoyenne (9) qui vient de donner le jour à trois Républicains sollicite des secours pour l'aider dans son état, car elle éprouve les plus pressans besoins.

Pour encourager cette bonne mère, dit LE-

VASSEUR, je demande que la Convention lui accorde 100 liv. pour chaque républicain qu'elle a donné à la patrie. (*Applaudissements*) (1).

DAVID. Ce sont les trois Horaces (2). Des membres demandent le renvoi de la pétition au comité des secours, ce qui est décrété (3).

71

[*La Sté popul. de Morestel* (4) à la Conv., 28 frim. II] (5)

« Citoyens Représentants,

Tous vos jours sont marqués par des prodiges; sur les ruines du despotisme vous avez élevé un autel simple à la liberté et à l'égalité. A la place de l'arbitraire, vous avez donné un code qui sera le livre du genre humain, déjà sa morale pure éteint les torches du fanatisme, fait fuir de toutes parts l'erreur qui nous a bercés pendant tant de siècles et ouvre les portes du Temple de la Raison, mais, citoyens représentants, parmi la foule des monstres que vous avez combattus et terrassés pour ce grand œuvre, il en est un bien dangereux qui a échappé à la massue nationale : l'ignorance. Craignez, qu'elle ne creuse sous ses fondements, frappez-la par l'envoi prompt de l'instruction publique et par l'installation des instituteurs.

Vous assurerez ainsi, Citoyens représentants, la stabilité de notre mémorable régénération et vous aurez de nouveau bien mérité de la patrie. »

GANDOUL (*présid.*), MAUX (*secr.*), LEROUX (*secr.*).

Insertion au bulletin (6). Renvoi au comité d'Instruction publique (7).

72

[*La Sté popul. de Moret*, au *présid.* de la Conv., 26 niv. II] (8)

« Citoyen président,

La Société populaire de Moret, district de Nemours, département de Seine-et-Marne, a dans sa séance de décadi, dix de ce mois, arrêté l'impression d'une ode sur la prise de Toulon, dont le citoyen Mathieu, l'un de ses membres, est auteur. Cet ouvrage ayant paru à la Société, digne d'être connu, elle m'a chargé de faire en son nom, l'hommage de quelques exemplaires à la Convention nationale. Je m'adresse pour cet effet à toi, Citoyen Président, et t'invite de vouloir bien faire agréer cet hommage et distribuer le peu d'exemplaires ci-joint. S. et F.

Vive la République. » BONISSANT (*présid.*).

Renvoyé au comité d'instruction publique (9).

(1) *J. Matin*, n^o 531; *J. Sablier*, n^o 1085; *M.U.*, XXXV, 479; *Débats*, n^o 486, p. 413; *F. S. P.*, n^o 200; *J. Mont.*, p. 535; *Batave*, p. 1360; *Abrév. univ.*, p. 1536; *Mess. soir*, n^o 519.

(2) *J. Paris*, p. 1550.

(3) *J. Matin*, n^o 531.

(4) Distr. de La Tour-du-Pin (Isère).

(5) F^{17A} 1009^A, pl. 1, p. 1750.

(6) B^{17A}, 29 niv.

(7) Note datée du 29 niv. de la main d'un secrétaire.

(8) F^{17A} 1009^A, pl. 2, p. 1776.

(9) Note de la main de Monmayou, datée du 29 niv.

(1) *Débats*, n^o 486, p. 414.

(2) *J. Fr.*, n^o 482.

(3) *J. Sablier*, n^o 1085.

(4) Voir ci-dessus, séance du 22 niv., n^o 61.

(5) *Mess. soir*, n^o 519; *Batave*, p. 1360.

(6) *Débats*, n^o 486, p. 418; *Mon.* XIX, 244 (Couthon au lieu de Cochon); *M.U.*, XXXV, 480; *J. Sablier*, n^o 1086; *C. Eg.*, p. 148; *J. Matin*, n^o 531; *J. Mont.*, 536; *J. Lois*, n^o 479; *Ann. patr.*, p. 1719; *F. S. P.*, n^o 200; *J. Fr.*, n^o 482; *Abrév. univ.*, p. 1536; *J. Paris*, p. 1551. Voir ci-après l'ensemble du décret, séance du 3 pluv., n^o 35.

(7) *J. Paris*, p. 1550; *M.U.*, XXXV, 479; *C. Eg.*, p. 146; *Ann. patr.*, p. 1719; *Mess. soir*, n^o 519.

(8) Rien au B^{17A}.

(9) Ni la c^{ne}, ni la commune ne sont nommées.